

N° 2-18

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 février 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2021-020 du **15 février 2021** portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est **p 3**
- Arrêté n° DS 2021-021 du **24 février 2021** portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne (ordonnancement secondaire) **p 6**
- Arrêté n° DS 2021-022 du **24 février 2021** portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY Directrice Départementale des Territoires de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État) **p 10**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 12

- Arrêté préfectoral n°2021-01-der du **24 février 2021** imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus dans le périmètre de la station nautique de Giffaumont-Champaubert
- Arrêté préfectoral n° DPC-2021-09 du **23 février 2021** désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 18

- Arrêté préfectoral du **25 février 2021** accordant l'autorisation de démolir 15 logements situés dans le bâtiment Les Libellules à Vitry-le-François

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat



DS 2021-020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le Préfet du département de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des transports ;
- Le code de l'Aviation civile ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;
- Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI Directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- L'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- La décision du 5 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- L'arrêté du 20 mai 2020 de la Ministre de la Transition Ecologique nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter 01 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions suivantes :

- 1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- 3) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- 4) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
- 5) d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 6) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- 7) de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- 8) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- 9) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 10) de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
- 11) de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, la présente délégation sera exercée, dans les limites de leurs attributions, par M. Christian BURGUN, Adjoint au Directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, Chef de cabinet du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et M^{me} Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- pour l'alinéa 3, par M^{mes} Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI et Aude BERNADAC, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE, lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET Chef de la division Aéroports et Navigation aérienne ou, en son absence ou empêchement, par M. Jean-Marie LANDES, Chef de la subdivision Aéroports;
- pour les alinéas 11 et 12, par M^{me} Karin MAHIEUX, Chef de la division Sûreté, ou, en son absence ou empêchement, par M. Laurent SEYNAT, son adjoint, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Nolwenn LACKNER, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Hélène POTTIER, ou, en son absence ou empêchement par M. Frédéric BARRILLET, ou, en son absence ou empêchement, par M. Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2020-095 du 20 juillet 2020.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **15 février 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GATHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL,
Directeur du Secrétariat Général Commun départemental
de la MARNE**
(ordonnancement secondaire)

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- L'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-Mer, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1^{er} Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-Mer, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M^{me} Valérie BCEUF, Attachée Principale d'Administration de l'Etat au Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef du bureau du budget ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M^{me} Marie CUNIN, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau des ressources humaines du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef de section, Chef du service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur à compter du 1^{er} février 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M. Jean-Luc TITEUX, Secrétaire Administratif de classe supérieure au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de chargé de suivi financier et budgétaire pour le centre de coût de la DDCSPP en charge de l'immobilier ;
- La décision préfectorale du 2 février 2021 affectant M^{me} Manon CAMBIER, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjointe à la Chef de bureau à compter du 15 février 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat dans la limite d'un plafond de 139 000 euros concernant les programmes suivants :

- ❖ « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » -programme 723-
- ❖ 354-05: « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » ;
- ❖ 354-06: « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- ❖ 207 : « Sécurité et éducation routières » pour ce qui relève des frais de déplacement uniquement ;

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les programmes suivants :

- ❖ 362 : Ecologie
- ❖ 363 : Compétitivité

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MICHEL, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Nathalie ALBAUT, ou, en son absence ou empêchement, par Mme Lydie LOGIER, Directrices Adjointes du Secrétariat Général Commun.

ARTICLE 5 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Paul MICHEL, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

Centre de coût	demande d'achat	CHORUS FORMULAIRE Constatation et certification des services faits et établissement des ordres à payer (y compris BL)	CHORUS DT : Enregistrement des pièces comptables concernant les frais de missions et de formation engagés -dont les actes de certification de service fait-
		BOP 354	
PRFML01051 PRFML03051 PRFACTF 051 PRFPRFT051 DDCC051051 DDTT051051 SGCSUP1051 PRFSP010151 PRFSP02051 PRFSP03051 PRFSP04051 PRFDCAB051 PRFSG01051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT limités à 4 000€ : Valérie BOEUF Florence BORGNIE Manon CAMBIER Pour des montants HT inférieurs à 1500 euros Markus BOCKER Marcel PICQUETTE	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Florence BORGNIE Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Catherine CASERT Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Fabrice JUILLARD Véronique QUILES Frédérique RIGAUD Benoit SART Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX Markus BOCKER (bordereaux de livraison uniquement) Muriel DRALET (bordereaux de livraison uniquement) Valérie MACIN (bordereaux de livraison uniquement) Fatima MEGDAD (bordereaux de livraison uniquement) Thierry MINUEL (bordereaux de livraison uniquement) Marcel PICQUETTE (bordereaux de livraison uniquement) Dominique PIERROT (bordereaux de livraison uniquement)	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT Pauline DERIQUE Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX

BOP 362, 363, 216 (contentieux général) et 723			
PRFACTF051 DDCC051051 DDTT051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros Valérie BOEUF Florence BORGNIET Manon CAMBIER	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Florence BORGNIET Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Véronique QUILLES Frédérique RIGAUD Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX	
BOP 206, 215, 216 et 217 (ACTION SOCIALE)			
PRFML02051 DDTT051051 DDCC051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros uniquement : Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Claudine LAMIRAUX	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Coralie FAROCHON Claudine LAMIRAUX Véronique QUILLES Christine PETITOT Jean-Luc TITEUX	Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT Coralie FAROCHON Christine PETITOT
BOP 135 et 207 (frais de déplacement ne relevant pas d'autres délégations uniquement)			
DDTT051051			Valérie BOEUF Manon CAMBIER Véronique QUILLES Jean-Luc TITEUX

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-014 du 3 février 2021.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur du Secrétariat Général Commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **24 février 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2021-022

Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Catherine ROGY
Directrice Départementale des Territoires de la Marne
 (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1^{er} Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté du 3 janvier 2020 portant nommant M^{me} Catherine ROGY, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale, Directrice Départementale des Territoires de la Marne à compter du 17 février 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ❖ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » -programme 149-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » -programme 215-

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- ❖ « Infrastructures et services de transports » -programme 203-
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité » -programme 113-
- ❖ « Prévention des risques » -programme 181-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » -programme 217-

Mission Égalité des territoires et logements

- ❖ « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » -programme 135-

Mission Sécurités

- ❖ « Sécurité et éducation routières » -programme 207-

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-006 du 15 janvier 2021.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et M^{me} la Directrice Départementale des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **24 février 2021**

Le Préfet

Pierre N'GAMANE



AP N°2021-01-der

**Arrêté préfectoral n°2021-01-der imposant le port du masque
pour les personnes âgées de onze ans et plus
dans le périmètre de la station nautique de Giffaumont-Champaubert**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;
- la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du maire de Giffaumont-Champaubert

CONSIDERANT :

- que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;
- le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

- l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation du virus SARS-Cov-2 ;
- que ce risque est particulièrement élevé dans les espaces publics caractérisés par une fréquentation élevée ;
- qu'une hausse des contaminations et l'afflux massif de patients qu'elle génère seraient de nature à engorger les capacités d'accueil du système de soins, notamment hospitaliers, lequel subit un taux d'occupation très élevé dans le département ;
- que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- que le seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants qui détermine une situation de circulation active du virus SARS-Cov-2 et nécessite des mesures de prévention spécifiques est aujourd'hui largement dépassé dans le département de la Marne ;
- que, si le taux de positivité et le taux d'incidence restent mesurés dans la Marne, la circulation des variants est très active dans la région Grand-Est et notamment dans l'Aube, département limitrophe de la Marne ;
- que le Haut Conseil de la santé publique a recommandé, dans son avis du 23 juillet 2020 le port du masque en extérieur, en cas de rassemblement avec une forte densité de personnes ;
- que dans son avis du 20 août 2020, le Haut Conseil de la santé publique, rappelle que le port du masque en plein air est recommandé dans l'hypothèse de rassemblements de personnes, tout en insistant sur le respect d'une distanciation sociale qui reste, selon lui, la mesure la plus efficace ;
- que dans son avis du 29 octobre 2020, le Haut Conseil de la santé publique confirme ses recommandations précédentes ;
- qu'il ressort des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique ou du Conseil scientifique Covid-19, appuyés sur les études épidémiologiques récentes et la revue de la littérature scientifique existante, que le port d'un masque ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent ;
- que des concentrations importantes de personnes sont constatées sur la voie publique sur l'ensemble du site de la station nautique de Giffaumont-Champaubert et qu'elles empêchent le respect des règles de distanciation ;
- que de telles concentrations sont de nature à accroître significativement la propagation du virus SARS-Cov-2 et à créer des chaînes de contamination ;

SUR proposition de la sous-préfète par intérim de Vitry-le-François ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le port du masque est obligatoire les week-ends et les jours fériés, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, sur l'ensemble du site de la station nautique de Giffaumont-Champaubert comprenant : la Presqu'île de Rougemer, les Terrasses du Lac et la Promenade de l'île.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité pour elles de porter un masque. Elle ne s'applique pas non plus aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive, et notamment aux cyclistes, dès lors qu'une distance de plus de deux mètres peut être respectée avec les autres personnes. Cette même distanciation doit être observée lors des pique-niques entre les personnes n'appartenant pas à un même foyer.

ARTICLE 2 :

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende d'un montant forfaitaire de 135 € et, en cas de récidive dans un délai de quinze jours, d'une amende de cinquième classe.

ARTICLE 3 :

Un affichage explicite sera réalisé par le maire de la commune de Giffaumont-Champaubert pour porter à la connaissance des habitants et des visiteurs la mesure de port obligatoire du masque, celle-ci venant en complément du respect des gestes barrières.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par le biais de l'application Télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète par intérim de Vitry-le-François, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne, et Monsieur le Maire de la commune de Giffaumont-Champaubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 février 2021

Le Préfet

Pierre NGAHANE



Arrêté préfectoral n° DPC – 2021 – 009 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;
- Vu** le décret n°2020-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'urgence ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité

d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE :

Article 1 :

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51 036 Châlons en Champagne ou sur www.telerecours.fr

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DPC – 2021 – 004 du 18 janvier 2021 désignant les centres de vaccination dans le département de la Marne.

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en Champagne, 23 FEV. 2021

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

Annexe

Communes	Etablissement	Adresse
Vitry-le-François	Centre Hospitalier	2 rue Charles Simon
Vitry-le-François	Le Manège	Esplanade Tauberbischofsheim
Sermaize-les-Bains	Maison médicale	Rue du lotissement de la Saulx
Saint-Rémy-en- Bouzemont	Maison médicale	5C rue du Soimeont
Epernay	Site clinique	10 rue de la Côte Legris
	Site hôpital	137, rue de l'Hôpital Auban- Moët
Reims	René Tys	avenue Paul Marchandau (entrée parking René Tys)
Reims	Le Cellier	4 bis rue de Mars
Fismes	Salle des fêtes	28 rue de la Huchette
Cernay-les-Reims	Salle La Marelle	1 place de la République
Reims	Maison médicale de Garde	45 rue Cognacq Jay
Communauté urbaine du Grand Reims	Bus itinérant	Territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims
Saint-Martin-sur-le-Pré	Maison Médicale Pluridisciplinaire	16 Ter route de Louvois
Sainte-Menehould	Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy
Sézanne	Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon
Suippes	Maison des Associations Centre culturel Jean Huguin	9 rue Saint-Cloud
Montmirail	Salle Roger Perrin	Avenue du Général de Gaulle

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

SERVICES DECONCENTRES

DDT



PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par l'ESH « Vitry Habitat » le 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vitry-le-François du 10 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de démolir 15 logements situés dans le bâtiment les Libellules rue de Klerk Mandela à Vitry-le-François est accordée à l'ESH « Vitry Habitat ».

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **25 FEV. 2021**

Le Préfet de la Marne

Pierre N. Galhane

